Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260506-2026_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*21*	*21*

Date de la convocation : *30 avril 2026*

SÉANCE DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le six mai à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,
Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,
Pascale LARROQUE, déléguée suppléante.

Absents : Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Cédric PERRIN.

Secrétaire : Jérémy LAUDA.

Délibération relative à l'adhésion à la Centrale d'achats de La Fibre64 *(délibération n° 2026-38)*

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Il ajoute que ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.
La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.
Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.
Une convention annexée à la présente permet au Syndicat d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Monsieur le Président indique qu'à travers cette adhésion à la centrale de la Fibre 64, le Syndicat accède aux plateformes suivantes :

- CAPAQUI (Association des Marchés Publics Aquitains) : fourniture de matériels (bureautique, papeterie, hygiène et entretien, textile et EPI, mobilier) ;
- CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) : Matériel informatique, logiciels, Télécoms et réseaux ;
- La Fibre 64 : Services informatiques et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président ajoute qu'en ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), le Syndicat est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, le Syndicat demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260506-2026_38-DE

L'adhésion annuelle à la centrale d'achat est de 200 € HT. Ce cout est inférieur aux couts d'adhésion aux différentes plateformes citées ci-dessus.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour le Syndicat mixte de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

Le Syndicat s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

Décide d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 200€ HT est inscrite au budget de la collectivité.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Charge Monsieur le Président d'en informer :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre 64,
- Monsieur le Trésorier du SGC Mourenx Orthez,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 6 mai 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez